

COMMUNE D'ETTENDORF

Séance du 30 mars 2014

Convocation du 24 mars 2014

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quatorze, le 30 mars, à 10 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BECK Isabelle	KLEINCLAUSS Joseph
BROSE Estelle	MARTZLOFF Christian
BRUCKER Jean	MEYER Bruno
CRIQUI Marc	VETTER Bernard
FRITZ Michèle	WEISS Bernard
GAILLARD Stéphane	WEISS Patrice
GUERRIER Catherine	WENDLING Nadine
KLEIN Marcel	

Absents ayant donné procuration à : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice Weiss, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

BECK Isabelle	KLEINCLAUSS Joseph
BROSE Estelle	MARTZLOFF Christian
BRUCKER Jean	MEYER Bruno
CRIQUI Marc	VETTER Bernard
FRITZ Michèle	WEISS Bernard
GAILLARD Stéphane	WEISS Patrice
GUERRIER Catherine	WENDLING Nadine
KLEIN Marcel	

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Patrice Weiss, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Stéphane GAILLARD et en tant qu'assesseurs, Mme Catherine GUERRIER et Mr Marcel KLEIN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 14 (quatorze)
- majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

M. Patrice WEISS : 14 voix (quatorze)

M. Patrice WEISS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Patrice WEISS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fixation du nombre des adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)
- suffrages exprimés : 13 (treize)
- majorité absolue : 7 (sept)

a obtenu :

- Mr Joseph KLEINCLAUSS : 13 voix (treize)

Mr Joseph KLEINCLAUSS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 4 (quatre)
- suffrages exprimés : 11 (onze)
- majorité absolue : 6 (six)

a obtenu :

- Mr Marcel KLEIN : 11 voix (onze)

Mr Marcel KLEIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)
- suffrages exprimés : 13 (treize)
- majorité absolue : 7 (sept)

Ont obtenu :

- Mr Bernard WEISS : 13 voix (treize)

Mr Bernard WEISS, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé, Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 5 (cinq)
- suffrages exprimés : 10 (dix)
- majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

- Mme Nadine WENDLING : 10 voix (dix)

Mme Nadine WENDLING, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé, Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.